

**Rapport de Mission de repérage
des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au
dossier technique amiante
N° 494DTA090316ILOTVII**

**RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE
PARTIES COMMUNES ILOT VII (hors parties privatives)**

Ce rapport rédigé le **07/03/2016** en 2 originaux comprend 21 pages + résultats de laboratoire en cas de prélèvements + grilles d'évaluation s'il s'agit de matériaux friables
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

COPROPRIETE ILOT VII / RUE DE LA HAGUE

Adresse: COPROPRIETE ILOT VII/ RUE DE LA HAGUE PORT DEAUVILLE 14800 DEAUVILLE



CONCLUSIONS

**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
pour les parties visibles accessibles**

Les conclusions sont en K

Observations :

En cas de travaux ou de démolition, le présent rapport ne peut être utilisé. Il faudra procéder à des investigations supplémentaires.

Rappel :

Les moyens d'accès doivent être prévus par le propriétaire et le cas échéant les démontages sont effectués par l'accompagnateur.

Lorsque le Règlement de Copropriété, l'Etat descriptif de division-plan, les plans du lot concerné ne nous sont pas soumis, la responsabilité du Cabinet se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot.

Par conséquent seuls sont exclusivement concernés dans ce rapport les locaux figurant aux plans ou croquis insérés dans ce dit rapport.

Tout changement de destination ou de modifications des lieux rend ce rapport caduc.

SOMMAIRE

A/ DEFINITION DE LA MISSION

B/ DESIGNATION DU TECHNICIEN

C/ DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES

D/ DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

E/ DESIGNATION DE L'ACCOMPAGNATEUR

F/ DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

G/ DESCRIPTION DES PARTIES EXAMINEES

H/ PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES (JUSTIFICATION)

I/ PRELEVEMENTS EFFECTUES

J/ TABLEAU RECAPITULATIF

K/ CONCLUSIONS

CONSIGNES DE SECURITE

+ FICHE RECAPITULATIVE

A1) Objet de la Mission

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

(mission en date du 07/03/2016)

A2) Documents remis : aucun

A3) Programme de repérage de l'amiante

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant à sonder ou à vérifier |
|---|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
|--|---|
| 1- Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| 2- Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4 - Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

B. Désignation du technicien

Nom : LEVESQUE
Prénom : Jacqueline
Adresse : 114, rue Saint Lazare
60200 COMPIEGNE
449 767 763
N° d'identification :
N° d'identification de l'établissement : Cabinet EXPERIMMO- J. LEVESQUE
449 719 848 00011
Désignation de la compagnie d'assurance : GENERALI/ ASSURANCES IARD
9 BD HAUSSMANN
75456 PARIS CEDEX 09
AL597558
N° contrat :
Attestation de compétence délivrée par le CESI à ARRAS
VALIDITE CERTIFICATION : 12/09/2007 au 11/09/2017

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses :

En cas de prélèvement(s) le laboratoire est le suivant :
ITGA LABORATOIRE 15 ROUTE DES GARDES 92197 MEUDON CEDEX
LABORATOIRE PROTEC 8 AVENUE DU 1^{ER} MAI 91120 PALAISEAU

D. Désignation du propriétaire

Nom : **COPROPRIETE ILOT VII / RUE DE LA HAGUE**
Adresse : **14800 PORT DEAUVILLE**

E. Désignation de l'accompagnateur

LE GARDIEN

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- Adresse du bien : **COPROPRIETE ILOT VII/ RUE DE LA HAGUE PORT DEAUVILLE**
- **14800 DEAUVILLE**

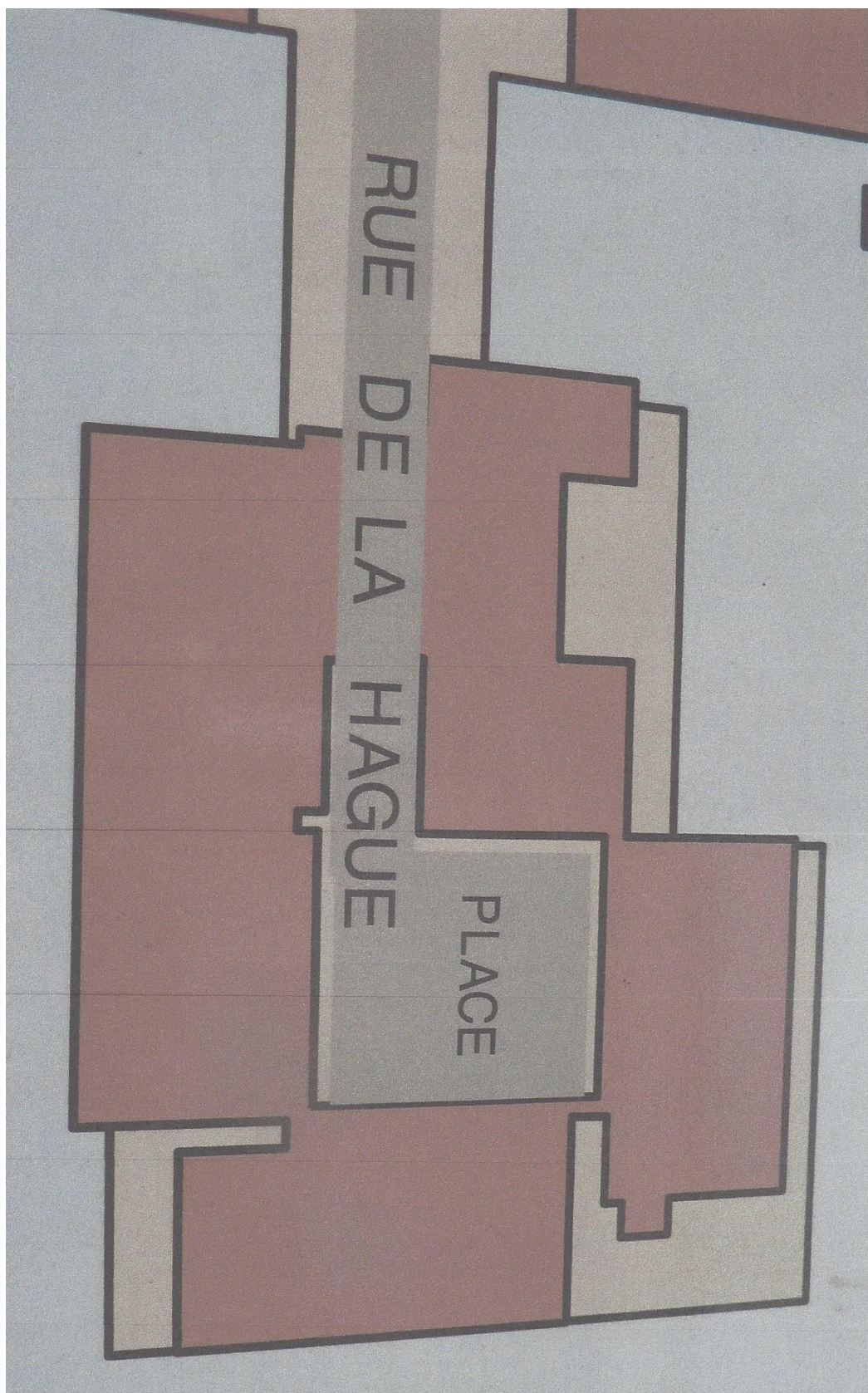
F2) Nature et usage des bâtiments : PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES DE L'ILOT VII

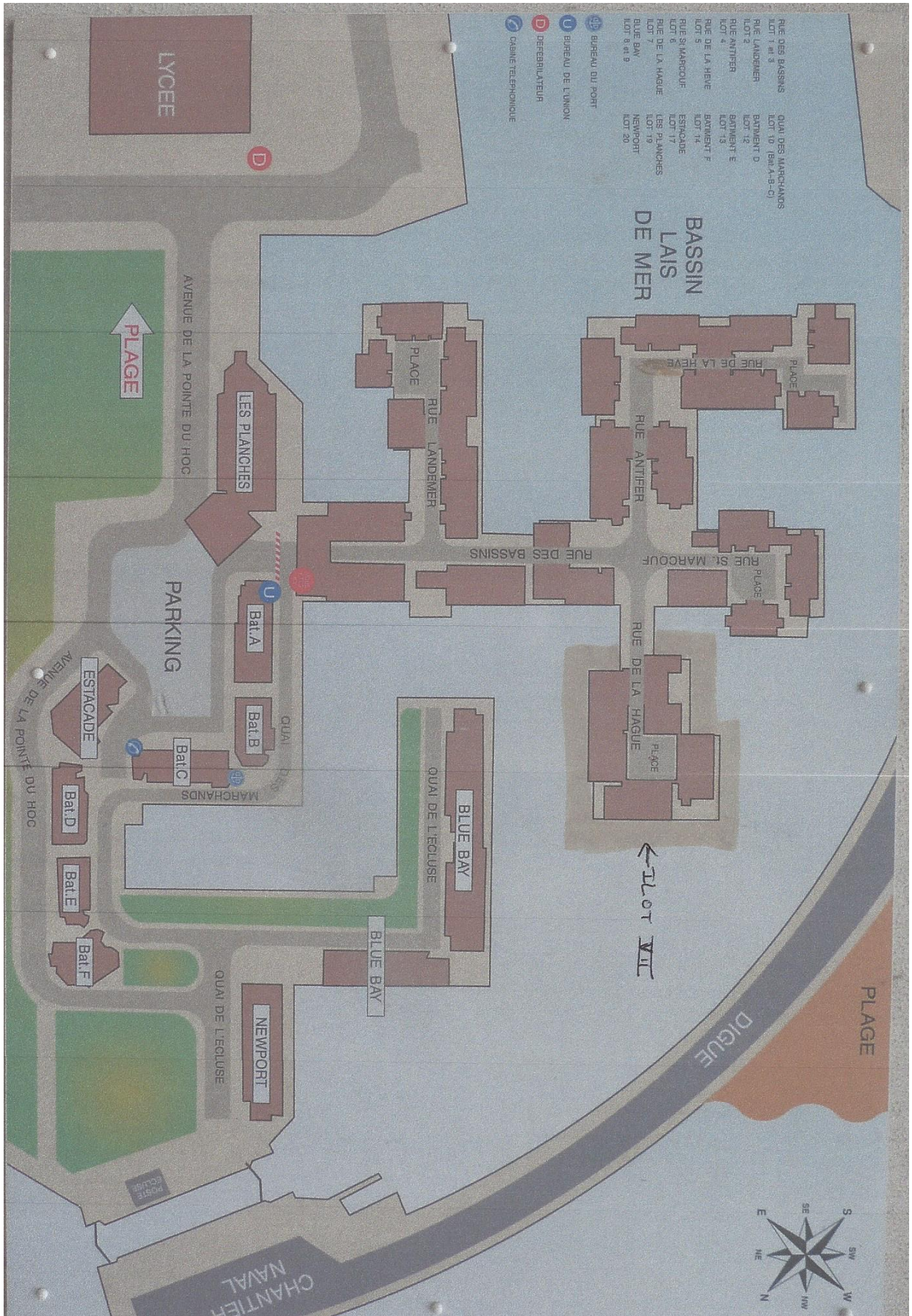
G. Description des parties d'immeubles examinées : lieux indiqués sur le croquis

PARTIES COMMUNES DE L' ILOT VII avec 3 chaufferies (LT29/ LT31/ LT32) et les 3 locaux poubelles situés à proximité des chaufferies, coursives.

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

ILOT VII





H. Parties d'immeuble non visitées(Justification) :

Conduits de ventilation non accessibles car sertis/

Les toitures ne sont visibles qu'en passant par les parties privatives qui ne sont pas accessibles

Réserve : conduits enterrés, encastrés, non visibles- non accessibles sans destruction.

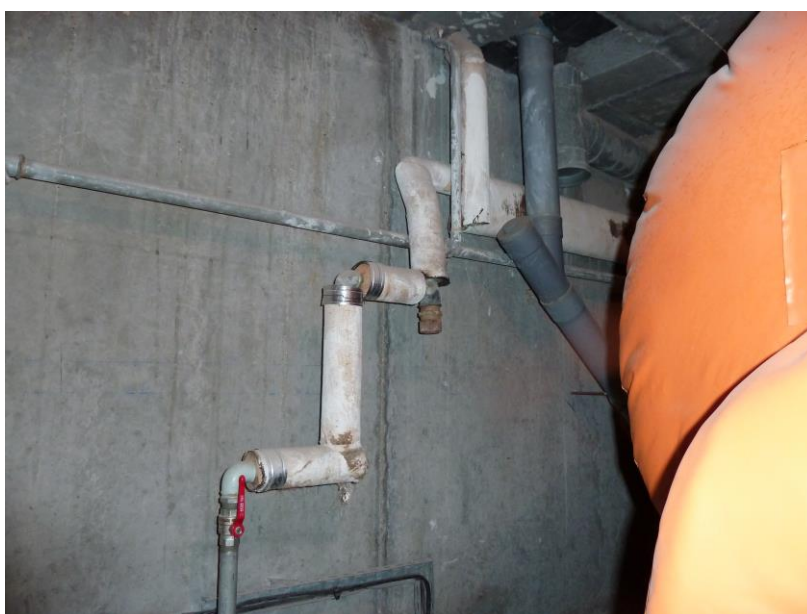
Précision : Le propriétaire doit fournir les moyens d'accès

I.Prélèvements effectués :

| LISTE DES PRELEVEMENTS |
|------------------------------------|
| X1/ CALORIFUGEAGE CHAUFFERIE LT 29 |
| X2/ CALORIFUGEAGE CHAUFFERIE LT 31 |



X1/ PRELEVEMENT CALORIFUGEAGE CHAUFFERIE LT 29



X2/ CALORIFUGEAGE CHAUFFERIE LT 31

J. Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante établi en vertu de :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

K. Conclusions

ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE POUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES

Réserve : conduits enterrés, encastrés, non visibles- non accessibles sans destruction.

date : 07/03/2016

CABINET EXPERIMMO
J. LEVESQUE



Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

| | Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder | Localisation | Prélèvements | Résultats d'analyses | Evaluation de l'état de conservation | | | |
|--|------------------------------|--|--------------|--------------|----------------------|--------------------------------------|-----------|-------------------|------|
| | | | | | | Flocage/ Calorifugeage/ Faux-plafond | | Autres matériaux | |
| | | | | | | Grille d'évaluation | Résultats | Indicateur visuel | Etat |
| Parois verticales intérieures et enduits | Murs | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Revêtements durs | NEANT | | | | | | |
| | Poteaux | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Entourage de poteaux | NEANT | | | | | | |
| | Cloisons | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux de cloisons | NEANT | | | | | | |
| | Gaines et coffres | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux de cloisons | NEANT | | | | | | |
| Planchers, plafonds et faux-plafond | Plafonds | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux collés ou vissés | NEANT | | | | | | |
| | Poutres et charpentes | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | Faux-plafonds | Panneaux | NEANT | | | | | | |
| | | ISOLANT AU DESSUS DU FAUX PLAFOND | NEANT | | | | | | |
| | Plancher | Dalles de sol | NEANT | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Conduits, canalisations et équipements | Conduits de fluides | Conduit | NEANT | | | | | | |
| | | Calorifugeage | X1/X2 | OUI | NEG | | | | |
| | | Enveloppe de calorifugeage | NEANT | | | | | | |
| | Clapets/ volets coupe-feu | Clapets | NEANT | | | | | | |
| | | Volets | NEANT | | | | | | |
| | | Rebouchages | NEANT | | | | | | |
| | Porte coupe-feu | Joints | NEANT | | | | | | |
| | | Ames | NEANT | | | | | | |
| | Vide Ordures | Joints | NEANT | | | | | | |
| | | Conduits | NEANT | | | | | | |
| AUTRES | TOITURE | NEANT | | | | | | | |
| | BARDAGE | NEANT | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Autres matériaux contenant de l'amiante | | | NEANT | | | | | | |

Précision : Le repérage est visuel et non destructif

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE « AMIANTE » DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante **Stockage des déchets sur le site**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvu dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Cabinet EXPERIMMO-J. LEVESQUE- SARL au capital de 1500 Euros- N° SIRET 449 719 848 00011-Code APE-NAF 703A

Centre d'Affaires Napoléon- 114, rue St Lazare- 60200 COMPIEGNE- + 4 Boulevard Mauger 14800 DEAUVILLE Tel 06 07 26 43 31-

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Numéro du Dossier Technique Amiante : 494DTA090316ILOTVII

Date d'exécution du (des) rapports : 07/03/2016

1 – Version du document :

Date de création : 07/03/2016

2 - Identification de l'immeuble : PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES ILOT VII

Localisation du bâtiment

Adresse du bien : **COPROPRIETE ILOT VII/ RUE DE LA HAGUE PORT DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE**

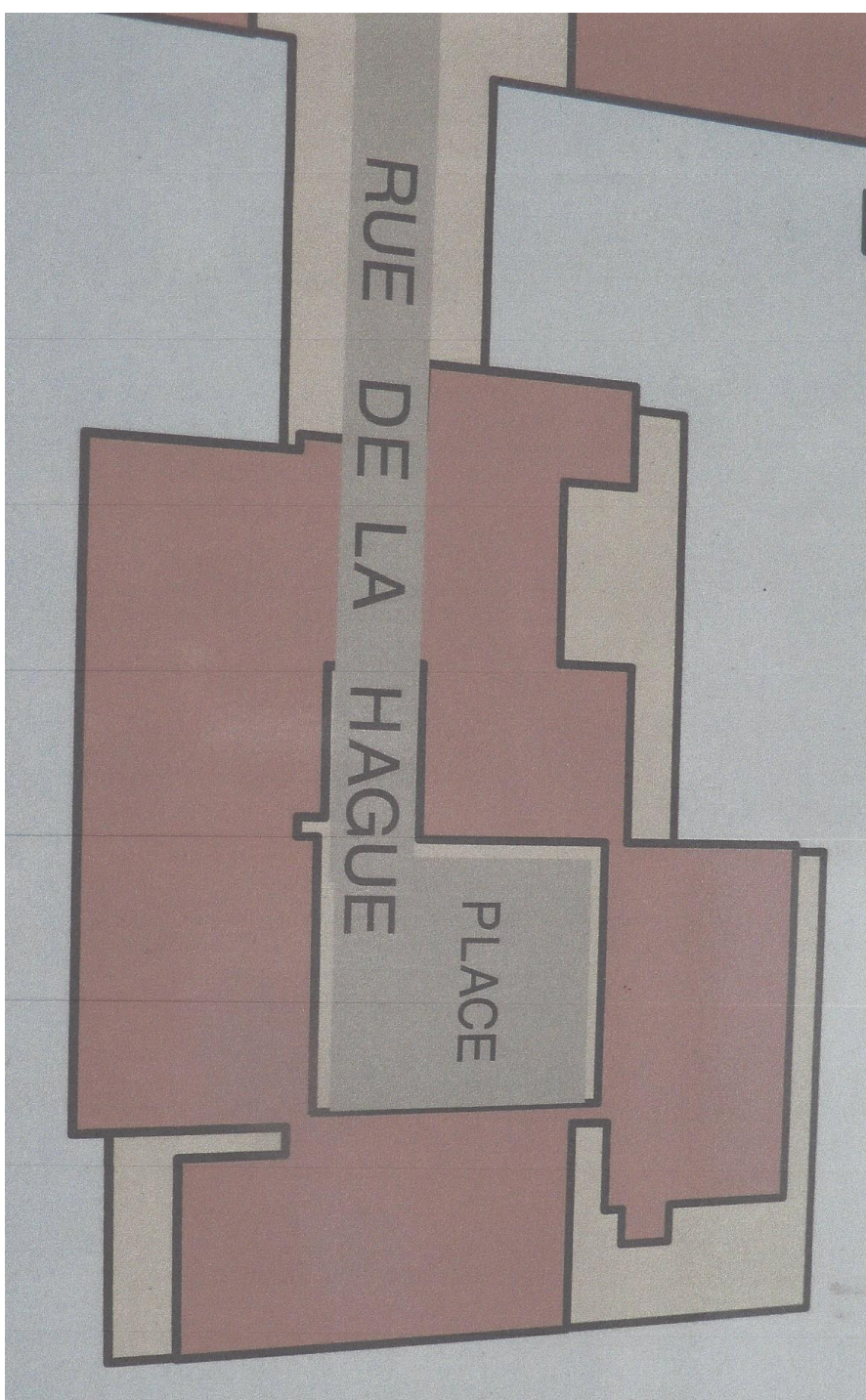
3 – Coordonnées de la personne détenant le dossier technique « Amiante »

4 – Modalités de consultation du dossier

Nom : **MATHIDE LEMIRE IMMOBILIER**

LES ORMEAUX/ 62 CHEMIN NEUF 14130 ST MARTIN AUX CHARTRAINS

5 – Parties examinées : Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant dans l'annexe



ILOT VII

ENSEMBLE DE BATIMENTS ILOT VII avec 3 chaufferies (LT29/ LT31/ LT32) et les 3 locaux poubelles situés à proximité des chaufferies, cursives.

6 – Liste des locaux non visités, motifs de cette absence et préconisations

Conduits de ventilation non accessibles car sertis/

Les toitures ne sont visibles qu'en passant par les parties privatives qui ne sont pas accessibles

Réserve : conduits enterrés, encastrés, non visibles- non accessibles sans destruction.

Précision : Le propriétaire doit fournir les moyens d'accès

7 / 8/ Tableau récapitulatif selon:

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

| | Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder | Localisation | Prélevements | Résultats d'analyses | Evaluation de l'état de conservation | | | |
|--|------------------------------|--|--------------|--------------|----------------------|--------------------------------------|-----------|-------------------|------|
| | | | | | | Flocage/ Calorifugeage/ Faux-plafond | | Autres matériaux | |
| | | | | | | Grille d'évaluation | Résultats | Indicateur visuel | Etat |
| Parois verticales intérieures et enduits | Murs | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Revêtements durs | NEANT | | | | | | |
| | Poteaux | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Entourage de poteaux | NEANT | | | | | | |
| | Cloisons | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux de cloisons | NEANT | | | | | | |
| | Gainés et coffres | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux de cloisons | NEANT | | | | | | |
| Planchers, plafonds et faux-plafond | Plafonds | Flocage | NEANT | | | | | | |
| | | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | Panneaux collés ou vissés | NEANT | | | | | | |
| | Poutres et charpentes | Projections et enduits | NEANT | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | Faux-plafonds | Panneaux | NEANT | | | | | | |
| | | ISOLANT AU DESSUS DU FAUX PLAFOND | NEANT | | | | | | |
| | Plancher | Dalles de sol | NEANT | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Conduits, canalisations et équipements | Conduits de fluides | Conduit | NEANT | | | | | | |
| | | Calorifugeage | X1/X2 | OUI | NEG | | | | |
| | | Enveloppe de calorifugeage | NEANT | | | | | | |
| | Clapets/ volets coupe-feu | Clapets | NEANT | | | | | | |
| | | Volets | NEANT | | | | | | |
| | | Rebouchages | NEANT | | | | | | |
| | Porte coupe-feu | Joints | NEANT | | | | | | |
| | | Ames | NEANT | | | | | | |
| | Vide Ordures | Joints | NEANT | | | | | | |
| | | Conduits | NEANT | | | | | | |
| AUTRES | TOITURE | NEANT | | | | | | | |
| | BARDAGE | NEANT | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Autres matériaux contenant de l'amiante | | | NEANT | | | | | | |

Précision : Le repérage est visuel et non destructif

9 – Mesures préconisées :

ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE POUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES

Réserve : conduits enterrés, encastrés, non visibles- non accessibles sans destruction.

10 - Travaux réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante (à remplir le cas échéant par le propriétaire)

11. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les

poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France);
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.



Paris, le 28 décembre 2015

Votre contrat n° AM 198 243

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que EXPERIMMO, numéro de Siret 44971984800011, demeurant 114 RUE SAINT LAZARE 60200 COMPIEGNE, est titulaire du contrat n° AM 198 243.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Diagnostic immobilier

Sont couvertes les activités suivantes :

SOUS RESERVE QUE LES COMPETENCES DE L'ASSURE, PERSONNE PHYSIQUE, OU DE SES DIAGNOSTIQUEURS SALARIES OU SOUS-TRAITANTS, AIENT ETE CERTIFIEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE, LORSQUE LA REGLEMENTATION L'EXIGE, ET CE POUR L'ENSEMBLE DES DIAGNOSTICS REALISES, sont couvertes les activités suivantes :

- . Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.
- . Le constat de risque d'exposition au plomb
- . Le repérage d'amiante
- . La présence de termites
- . L'état de l'installation de gaz
- . L'état des risques naturels et technologiques
- . Le diagnostic de performance énergétique
- . L'état de l'installation intérieure d'électricité
- . Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- . Le mesurage "Loi Carrez" SOUS RESERVE DE LA COMMUNICATION PREALABLE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE AU DIAGNOSTIQUEUR
- . Le mesurage Loi Boutin
- . Le mesurage Loi Alur
- . Les activités complémentaires suivantes :
- . Le contrôle des installations d'assainissement collectif ou non collectif
- . Le calcul des millièmes de copropriété
- . L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- . La mesure du radon dans les bâtiments
- . Prêt à taux zéro : certificat de normes et d'habitabilité
- . Loi S.R.U. : certificat de logement décent
- . Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien) certificat de conformité des travaux de réhabilitation.

La présente attestation est valable pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Stéphane DEDEYAN
Directeur Général Délégué

FILIP001 / 211821241

2030 C

2 / 2

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7 bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11 bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2319

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Madame Jacqueline LEVESQUE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 12/09/2012, date d'expiration : 11/09/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/09/2012, date d'expiration : 27/09/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 01/12/2013, date d'expiration : 30/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 28/09/2012, date d'expiration : 27/09/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 30/06/2014





Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071603-17584 EN DATE DU 11/03/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CABINET EXPERIMMO - J. LEVESQUE
 Mme Jacqueline LEVESQUE
 114 Rue ST LAZARRE
 60200 COMPIEGNE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 08/03/2016
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

| | | | |
|----------------|---------------------------------------|------------------|--|
| Commande | ILOT VII | Commande | IT0716-24821 |
| Echantillon | X1 - Calorifugeage Chaufferie LT29 | Echantillon | IT071603-17584 |
| Dossier client | | Description ITGA | Calorifugeage jaune fibreux homogène avec couche bitumineuse souple + toile fibreuse blanche plâtrée et peinte |

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)


Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique et date d'analyse | Résultat | Type d'amiante | Nb de préparations |
|--|---|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Calorifugeage jaune fibreux homogène avec couche bitumineuse souple + toile fibreuse blanche plâtrée et peinte | META le 11/03/2016 | Amiante non détecté | --- | 1 |

Validé par : Delphine JOSSET - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
 Liste des sites et portée
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071603-17585 EN DATE DU 11/03/2016
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

CABINET EXPERIMMO - J. LEVESQUE
 Mme Jacqueline LEVESQUE
 114 Rue ST LAZARRE
 60200 COMPIEGNE

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 08/03/2016
 Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Réf. ITGA :

| | | | |
|----------------|---------------------------------------|------------------|---|
| Commande | ILOT VII | Commande | IT0716-24821 |
| Echantillon | X2 - Calorifugeage Chaufferie LT31 | Echantillon | IT071603-17585 |
| Dossier client | | Description ITGA | Calorifugeage orange fibreux homogène avec toile fibreuse blanche et couche bitumineuse souple + traces de peinture |

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

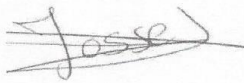
Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique et date d'analyse | Résultat | Type d'amiante | Nb de préparations |
|---|---|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Calorifugeage orange fibreux homogène avec toile fibreuse blanche et couche bitumineuse souple + traces de peinture | META le 10/03/2016 | Amiante non détecté | --- | 1 |

Validé par : Delphine JOSSET - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.